



- EDITION 2020 -

DOSSIER DE CANDIDATURE

A RETOURNER AVANT LE 31 JANVIER 2020

Comité du Carrefour Artisanal

La Grange au Bourg

21220 REULLE-VERGY

Commission artisans : artisanat.reullevergy@gmail.com

www.carrefourartisanalreullevergy.com



Reulle-Vergy : Carrefour Artisanal, un rendez-vous à ne pas manquer

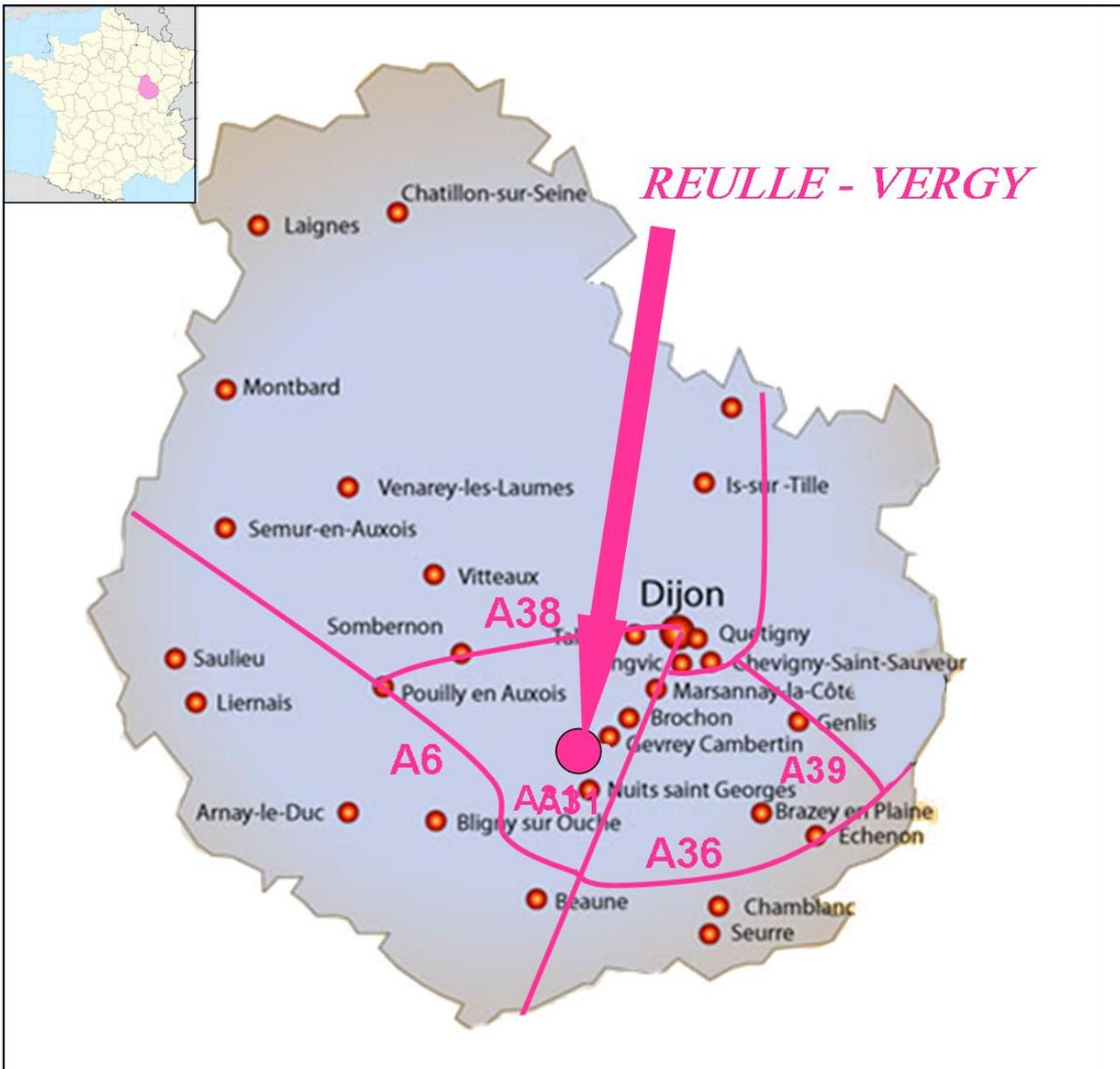
« Doté de ses soixante-quinze artisans et de ses cent cinquante bénévoles, le Carrefour artisanal (aujourd'hui appelé Artisanat et saveurs en fête) s'apprête à écrire ce week-end le trente-neuvième chapitre d'une épopée initiée par le potier du village, et quelques amis, à la fin des années 1970.

Un événement majeur grâce à une sélection draconienne des exposants, dénichés tout au long de l'année par les adhérents de l'association et renouvelés d'un bon tiers chaque année, l'événement reste l'un des rendez-vous nationaux majeurs de l'artisanat d'art. Intransigeants sur la qualité, les membres de la commission Artisans ont retenu soixante-quinze dossiers parmi les deux cents candidatures proposées. Venus de toute la France, ils constituent une formidable vitrine du savoir-faire régional et représentent avec talent les multiples domaines de l'artisanat d'art.

Depuis 1988 et l'introduction de la fête de l'Enfance, le jeune public est aussi particulièrement choyé, avec une multitude d'animations. L'accrobranche et l'atelier débrouille (initiation musicale) intègrent cette année le programme.

Proposés l'an passé, les stands de produits de bouche auront une saveur très bourguignonne. Tous élaborés par des artisans de la région, escargots, œufs en meurette, mais aussi confitures, miel et vins des Hautes-Côtes y tiendront une place de choix. Prometteur également, le beau programme d'animations, avec fanfares musicales ou clownesques qui interviendront pendant ces trois jours de fête. »

Article du Bien Public du 12/05/2016



43^{ème} Carrefour Artisanal
30 – 31 Mai – 1er Juin 2020

Restauration,
Buvette sur place

Animations de
rues

Gardiennage
nocturne

REGLEMENT

1. Inscription

Article 1. Admission :

L'exposition « Artisanat et Saveurs en fête » de Reulle-Vergy est ouverte aux professionnels régulièrement immatriculés et aux artisans inscrits au Répertoire des Métiers pouvant en justifier.

a) Une demande d'admission, signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante, doit être établie sur le bulletin officiel d'adhésion et retournée à C.C.A La Grange au Bourg, 16, rue mont, 21220 REULLE-VERGY.

b) La demande d'admission doit indiquer de manière précise, le nom de la marque ou de la société.

c) **L'envoi du bulletin d'inscription ne constitue pas une offre de participation.** Les organisateurs reçoivent les demandes et statuent sur les admissions sans être tenus de motiver leurs décisions. Le rejet d'une demande d'inscription ne donnerait lieu à aucune indemnité de dommages et intérêts.

d) **Les revendeurs sont strictement exclus.** Les professionnels admis s'engagent à présenter et à vendre des produits issus de leur fabrication à l'exclusion de tous produits de revente ou d'importation. **Tout manquement à cette règle entrainera l'exclusion immédiate de la manifestation sans remboursement.**

Article 2. Enregistrement de l'inscription :

La signature du dossier d'inscription par l'exposant implique l'acceptation pleine et entière des conditions du règlement de l'exposition. Ne sont recevables que les dossiers d'inscription accompagnés du règlement total.

La notification officielle de l'admission, adressée après réception du bulletin d'inscription, rend définitif et irrévocable l'engagement des parties organisateurs et exposants.

La facture non réglée à cette date autorise les organisateurs à ne pas mettre l'emplacement à disposition de l'exposant qui reste redevable de la totalité de la facture.

La commission de sélection examine les dossiers, elle prend seule la décision d'acceptation ou de refus du dossier. Pour effectuer sa sélection elle tient compte des critères qualitatifs et se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche. Elle veille à donner au public une image valorisante de l'artisanat et des métiers représentés.

Article 3. Annulations :

- Renonciation entre acceptation et 6 semaines avant la manifestation retenue 10€ (frais de dossier)

- 6 semaines avant l'exposition, remboursement 50% de la somme versée

- 15 jours avant la manifestation, aucun remboursement (sauf cas de force majeure avec justificatif)

2. Obligations réciproques

Article 1. Droits et obligations des exposants :

L'exposant ne peut ni céder, ni sous-louer tout ou partie de l'emplacement qui lui est loué.

L'exposant doit s'acquitter des sommes dues dans les délais prévus à l'article 2, sous peine de l'annulation de son inscription.

Si l'exposant n'occupe pas l'emplacement qui lui a été loué et n'a pas commencé l'installation de son stand 2 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire et les organisateurs peuvent disposer de son emplacement sans remboursement ni d'indemnité de quelque nature que ce soit. Les productions présentes sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

Toutes les marchandises exposées sur le stand, devront être manufacturées par l'artisan loueur du stand, si cela n'est pas le cas, le Comité du Carrefour Artisanal se donne le droit d'expulser sur le champ le contrevenant sans aucun remboursement.

Article 2. Droits et obligations des parties organisatrices :

Les organisateurs établissent le plan du salon et affectent les emplacements, dans la mesure du possible, les souhaits des exposants sont respectés.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit, notamment vols et dégradations de matériel, à savoir qu'un service de surveillance est assuré pour les nuits de samedi et dimanche.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols et dégradations qui pourraient survenir en dehors des heures de gardiennage.

3. Conditions d'occupation

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

Article 1. Montage et démontage :

Le périmètre d'exposition sera ouvert de 6h30 à 9h30 le samedi, pour permettre aux exposants de procéder à l'agencement de leurs stands. Les exposants devront enlever leur matériel à la fermeture du salon, le lundi à partir de 18h.

Passé les délais, les organisateurs pourront procéder à l'enlèvement des objets et matériels aux frais, risques et périls de l'exposant.

Aucune circulation ni stationnement ne sont autorisés pendant les heures d'ouverture.

Un arrêté municipal de circulation est appliqué.

Article 2. Décoration, aménagement :

L'agencement des stands incombe aux exposants qui devront respecter les règles de sécurité. Les agencements devront être terminés à 9h 30 le samedi.

Article 3. Nuisances :

Le niveau sonore des moyens audiovisuels employés par les exposants ne devra pas gêner les exposants voisins ou les visiteurs. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou de modifier tous les agencements susceptibles de créer une gêne.

Les exposants ne doivent en aucun cas occuper les espaces destinés aux circulations permettant l'accès à un dégagement sanitaire ou incendie.

Article 4. Règlement de sécurité :

Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics et notamment les arrêtés des 25 juin 1980 et 18 novembre 1987 concernant la sécurité incendie pour les foires et salons.

Le règlement complet (Sécurité Incendie dans les Établissements recevant du public) peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15. (Tél. 01 40 58 75 00).

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

Article 5. Tenue des stands :

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages et objets ne faisant pas partie de l'exposition ne doivent pas être visibles par les visiteurs.

Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente, responsable de la bonne tenue du stand et habilitée à représenter l'exposant. Son attitude doit être courtoise.

Il est interdit de peindre ou coller des matériels sur le stand mis à disposition par les organisateurs. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation au coût de remplacement du matériel endommagé.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture du salon. Les circulaires et imprimés divers ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. L'affichage sur le stand ne doit concerner que les propres produits et société de l'exposant.

4. Formalités

Article 1. Assurances :

Les organisateurs ont souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile. Les exposants sont tenus de souscrire une assurance pour assurer leur responsabilité civile.

Article 2. Admission des visiteurs sur droit d'entrée :

Tout Public.

Dossier Candidature

A RETOURNER **AVANT LE 31 JANVIER 2020**

**COMITE DU CARREFOUR
ARTISANAL**

**La Grange au Bourg
21220 REULLE-VERGY**

Tél : 06 20 32 72 06

Permanence de 18h à 20h

Email : artisanat.reullevergy@gmail.com

DOSSIER N°

Nom, Prénom + adresse complète :

Téléphone

**Fax
Email**

Définition de votre production

(Merci de nous décrire avec précision la production qui sera exposée. Pouvez-vous également nous indiquer comment vous avez connu notre manifestation ? Veuillez joindre 3 photos couleur de votre fabrication et 1 du lieu de fabrication)

STATUT

ARTISAN

ARTISTE LIBRE

(JOINDRE UNE PIECE JUSTIFICATIVE)

N° RC :

N° Siret :

PAR EXPOSANT

PRIX

QUANTITE

TOTAL

Droit d'inscription STAND PLEIN AIR

Maximum disponible : 4 mètres linéaires

Participation forfaitaire EDF (10€) : oui non

135 €

10 €

Droit d'inscription STAND COUVERT

Avec électricité (puissance 1000W maxi). 3,5 mètres linéaires

195 €

Entrées préférentielles demi-tarif

2 € / entrée

Total.....

A l'ordre de C.C.A - 21220 REULLE VERGY (mandat, espèces non acceptés)

*Votre inscription définitive vous sera notifiée par
courrier personnalisé dans les meilleurs délais*

**Merci de prendre connaissance du règlement
ci-joint.**

**43° Carrefour
Artisanal
30-31 MAI
1ER JUIN**

DATE, SIGNATURE ET CACHET

' En signant, je certifie avoir pris connaissance du règlement'

Merci de nous retourner le présent formulaire dûment rempli ainsi que le montant total avant le 31 Janvier 2020 (**enveloppe retour timbrée jointe**).

